



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE

**19 janvier 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 19 janvier 2026, à 20 h 02.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Chantal Paquet, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Jacques Loiselle, conseiller  
Jonathan Morin, conseiller

**Est absent :**

M. Yves S. Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

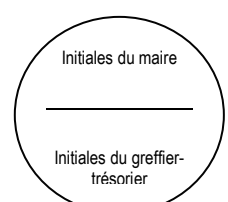
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

001-01-26

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025;  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2025.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2025;
  - 6.2 Annulation des soldes résiduels — Dette à long terme;
  - 6.3 Adoption du *Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception;*
  - 6.4 Approbation — Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation du secteur centre témiscamien (OMH);
  - 6.5 État des personnes endettées — Taxes municipales et scolaires;
  - 6.6 Vente pour défaut de paiement des taxes.



7. Sécurité publique :
  - 7.1 Appui à la municipalité de Rémigny — Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'ajout d'un lampadaire à la jonction des routes 391 et 101.
8. Transport :
  - 8.1 Adoption du *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public.*
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être :
  - 10.1 Demande de soutien financier — Maison d'hébergement l'Équinoxe.
11. Urbanisme et développement du territoire :
  - 11.1 Vente de terrain — 19, rue Dollard (lot 6 631 709).
12. Loisirs et culture :
  - 12.1 Adoption du *Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026;*
  - 12.2 Approbation — Soumission pour la fourniture de quais pour la marina;
  - 12.3 Approbation — Soumission pour la fourniture et l'installation d'une porte-guillotine — Aréna Frère Arthur-Bergeron;
  - 12.4 Approbation — Soumission pour l'alimentation électrique d'une porte-guillotine, autres travaux électriques et travaux de plomberie — Aréna Frère Arthur-Bergeron.
13. Divers
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question de l'auditoire.

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

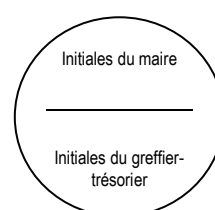
002-01-26

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



003-01-26 5.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2025

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. ADMINISTRATION

004-01-26 6.1 Approbation des comptes du mois de décembre 2025

Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de décembre 2025, s'élevant à 668 021,47 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 92 188,72 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 s'élevant à 297 134,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

005-01-26 6.2 Annulation des soldes résiduels — Dette à long terme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-dessous, selon ce qui y était prévu;

- *Règlement n° 494 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 530 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, de l'ameublement, de l'équipement et de l'éclairage (Emprunt parapluie 2016);*
- *Règlement n° 525 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 565 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, de l'équipement et de la machinerie (Emprunt parapluie 2018);*
- *Règlement n° 537 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, de l'équipement, de la machinerie et des véhicules (Emprunt parapluie 2019);*
- *Règlement n° 574 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 273 250 \$ pour les travaux d'infrastructures prévus à la programmation des travaux TECQ 2019-2023 (Emprunt TECQ 2019-2023);*
- *Règlement n° 587 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 616 000 \$ pour l'achat d'une rétrocaveuse, d'un véhicule utilitaire et d'un garage municipal (Emprunt parapluie 2022);*

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés ci-dessus pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER les règlements d'emprunt identifiés ci-dessus de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du document *Annulation des soldes résiduaire*s;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du document *Annulation des soldes résiduaire*s;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés dans le document *Annulation des soldes résiduaire*s.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés ci-dessus ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du document *Annulation des soldes résiduaire*s.

DE DEMANDER au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire

s mentionnés au document *Annulation des soldes résiduaire*s.

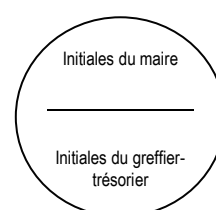
DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

006-01-26

6.3 Adoption du Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception a dûment été donné et que le projet dudit



règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

007-01-26

6.4 Approbation — Budget 2026 de l'Office municipal d'habitation du secteur centre témiscamien (OMH)

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du secteur centre témiscamien a présenté, le 2 décembre 2025, un rapport d'approbation pour son budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget 2026, présenté le 2 décembre 2025, de l'Office municipal d'habitation du secteur centre témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

008-01-26

6.5 État des personnes endettées — Taxes municipales et scolaires

CONSIDÉRANT QUE l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le greffier-trésorier doit préparer un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE cet état des créances dues doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit, peut ordonner de vendre ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 13, rue Caron a des taxes imposées et impayées et que celui-ci est inhabité et en dégradation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-trésorier

D'APPROUVER la liste des personnes endettées, telle que présentée dans l'état des créances dues.

D'ORDONNER la vente de l'immeuble du 13, rue Caron, pour défaut de paiement des taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

009-01-26

6.6 Vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit percevoir toute taxe municipale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers, à transmettre à la MRC de Témiscamingue, avant le 27 février 2026, la liste des immeubles jointe en annexe pour qu'elle procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Maude Bergeron, à enchérir lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, pour et au nom de la Ville de Ville-Marie, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et de la liste jointe en annexe au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

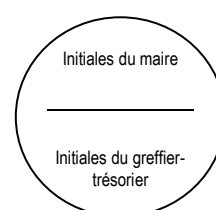
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

010-01-26

7.1 Appui à la municipalité de Rémigny — Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'ajout d'un lampadaire à la jonction des routes 391 et 101

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des routes 101 et 391, située entre les municipalités de Rémigny, Nédélec et Rollet, manque d'éclairage, ce qui pose un risque pour la sécurité des usagers;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rémigny a reçu de nombreuses demandes citoyennes à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rémigny a déposé en ce sens une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) via le service en ligne 511 pour faire installer un lampadaire à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a demandé à la municipalité de Rémigny de fournir une résolution pour appuyer leur requête;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rémigny sollicite l'appui des autres municipalités du Témiscamingue afin de donner plus de poids à leur demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Rémigny dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation d'un lampadaire à la jonction des routes 101 et 391.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la municipalité de Rémigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. TRANSPORT

011-01-26

### 8.1 Adoption du Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

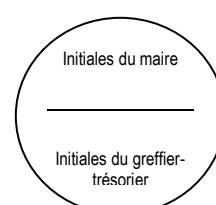
Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.



## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

012-01-26

### 10.1 Demande de soutien financier — Maison d'hébergement l'Équinoxe

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement l'Équinoxe a pour mission de contrer la violence conjugale faite aux femmes et à leurs enfants par la défense des droits, la prévention et l'intervention, individuelle et collective, visant une société égalitaire et non violente;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement l'Équinoxe est ancrée dans la communauté témiscamienne depuis plus de 25 ans et permet aux femmes de la région, ainsi qu'à leurs enfants, d'obtenir l'aide et la sécurité nécessaires à leur situation;

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement l'Équinoxe fait face à une augmentation importante des demandes en hébergement et en services;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir ses services, la Maison d'hébergement l'Équinoxe sollicite les municipalités du territoire dans une démarche de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de la mission de l'organisme et l'impact positif de ses services sur la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue déjà en appuyant la demande de l'organisme visant l'exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, la Ville accorde des contributions financières dans le cadre de projets spéciaux dûment détaillés, et que la présente demande ne précise pas l'utilisation des fonds sollicités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que ce type de demande relève davantage d'un soutien à l'échelle territoriale et pourrait être porté par la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de soutien financier présentée par la Maison d'hébergement l'Équinoxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

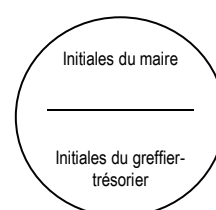
## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

013-01-26

### 11.1 Vente de terrain — 19, rue Dollard (lot 6 631 709)

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Poulin et M. Marc Boucher indiquent leur intention de procéder à l'achat du lot 6 631 709 situé au 19, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Ville-Marie pour ce lot est de 28 000 \$, plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat provisoire a été préparée et signée par Mme Poulin et M. Boucher;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Poulin et M. Boucher ont versé à la Ville un montant de 2 800 \$, représentant dix pour cent (10 %) du prix global net de vente à titre de dépôt non remboursable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VENDRE le lot 6 631 709 à Mme Céline Poulin et M. Marc Boucher au montant de 28 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à la vente de ce lot pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. LOISIRS ET CULTURE

014-01-26

### 12.1 Adoption du Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026 a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

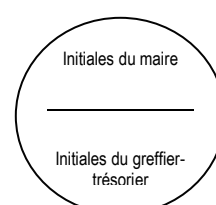
015-01-26

### 12.2 Approbation — Soumission pour la fourniture de quais pour la marina

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du quai B à la Marina de Ville-Marie était prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord Ltée a transmis une soumission répondant à nos besoins au montant de 62 213,38 \$ (prix avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'achat de quais auprès du Centre laitier de Notre-Dame-du-Nord ltée, au montant de 62 213,38 \$ (prix avant taxes).

DE FINANCER la dépense par la réserve du fonds de roulement, basé sur un financement sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

016-01-26

12.3 Approbation — Soumission pour la fourniture et l'installation d'une porte-guillotine — Aréna Frère Arthur-Bergeron

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des citoyens à l'aréna Frère Arthur-Bergeron, il est nécessaire de relocaliser l'emplacement de la surfaceuse dans le nouveau garage et, à cette fin, d'installer une porte-guillotine permettant l'accès à la glace;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une porte-guillotine a été faite;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Installations sportives AGORA inc. a transmis une soumission répondant à nos besoins au montant de 41 500 \$ (prix avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera soumis dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (PRABAM) afin d'obtenir une aide financière;

Le vote est demandé pour fourniture et l'installation de la porte-guillotine :

Pour : 3

Contre : 2

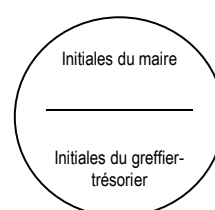
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une porte-guillotine à l'aréna Frère Arthur-Bergeron à l'entreprise Les Installations sportives AGORA inc. pour un montant de 41 500 \$ (prix avant taxes), conditionnellement à l'acceptation du projet par le programme PRABAM.

DE FINANCER cette dépense à même l'aide financière provenant du programme PRABAM, le cas échéant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



017-01-26

**12.4 Approbation — Soumission pour l'alimentation électrique d'une porte-guillotine, autres travaux électriques et travaux de plomberie — Aréna Frère Arthur-Bergeron**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des citoyens à l'aréna Frère Arthur-Bergeron, il est nécessaire de relocaliser l'emplacement de la surfaceuse dans le nouveau garage;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation requiert la réalisation de travaux d'électricité et de plomberie, incluant l'alimentation électrique de la porte-guillotine;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée pour les branchements électriques ainsi que pour les travaux de plomberie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Champoux électrique inc. a déposé une soumission conforme aux besoins de la Ville, au montant de 16 340 \$ (prix avant taxes), pour les travaux de plomberie et au montant de 8 673,40 \$ (prix avant taxes), pour les branchements électriques;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans le projet soumis au Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (PRABAM) afin d'obtenir une aide financière;

Le vote est demandé pour les travaux d'électricité et de plomberie :

Pour : 3

Contre : 2

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'octroi du contrat à l'entreprise Champoux électrique inc. pour la réalisation des travaux de plomberie au montant de 16 340 \$ (prix avant taxes), ainsi que pour les branchements électriques au montant de 8 673,40 \$ (prix avant taxes), conditionnellement à l'acceptation du projet par le programme PRABAM.

DE FINANCER cette dépense à même l'aide financière provenant du programme PRABAM, le cas échéant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**13. DIVERS**

Sans objet.



#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

018-01-26

##### Levée de la séance

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.